

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2017**COMPTE-RENDU**

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 13 février 2017 à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

1° - APPEL**2°- INFORMATION DU CONSEIL**

- Agenda :
 - Mercredi 15 mars à 18 H 00 : Commission Finances/AG
 - Lundi 20 mars à 18 H 30 : Bureau
 - Lundi 3 avril à 18 H 30 : Conseil communautaire (budget).

- **Composition Conseil communautaire :**

1ère réunion du Conseil communautaire dans sa nouvelle composition. Sont accueillis pour la 1ère fois Jean-Christophe RHAUT et Jacques MAUHOURAT, qui siègent déjà dans diverses commissions de travail de la CCPN.

Comme convenu en réunion du Conseil communautaire du 19 décembre, il a été proposé à André Bidegaray, Michel Lucante, Georges Guilhamet et Philippe Grand de continuer à siéger au sein du Conseil, sans voix délibérative. Seul Georges Guilhamet a accepté.

- La signature du contrat de ruralité avec le préfet a eu lieu le 1er février à la Communauté de communes.
Le Président signale que la CCPN est la 1^{ère} communauté de communes du département à signer ce contrat avec l'Etat, ajoutant que le préfet s'est engagé à examiner avec attention les dossiers qui lui seront soumis, aussi bien par la Communauté de communes que par les communes.
C'est en outre la 4^{ème} démarche pour laquelle la Communauté de communes est retenue, après le SCoT rural en 2012, le plan paysage 2013 et la revitalisation du centre bourg de Nay en 2015. **Le Président** s'en félicite, estimant qu'il s'agit là d'une reconnaissance du préfet des travaux réalisés depuis quelques années et de leur cohérence, dans le cadre du SCoT notamment.

3° - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. ARRIUBERGE**4° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2016**

Le compte rendu envoyé avec les documents du Conseil communautaire est erroné, car il ne prenait pas en compte la modification apportée à la délibération sur le PLU de Baudreix suite à l'observation de Mme Salvayre (déléguée de Boeil-Bezing), telle qu'elle a été transmise en Préfecture. Il a été modifié et sera renvoyé à l'ensemble des délégués communautaires.

Le Président donne lecture aux délégués de la modification. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

5° - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT (Délégation de compétences du 19/12/2016 – articles L.5211-10 du CGCT). Le compte rendu des décisions ci-dessous a été envoyé aux délégués avec la convocation du Conseil :

- Le **3 octobre 2016**, décision d'attribution d'une **mission de consultation sur les aspects juridiques du projet de Schéma directeur des eaux pluviales, et en particulier la finalisation des dossiers et procédures d'enquête publique**, au Cabinet Gil-Fourrier § Cros (34000), pour un montant de 3 200 € TTC. Cette prestation sera réalisée sur la période d'octobre 2016 à janvier 2017.
- Le **30 décembre 2016**, décision d'attribution d'une **mission d'expertise et d'assistance sur l'animation, la coordination des études, l'élaboration et le suivi des documents du SCoT** à M. David Geneau, pour un montant de 18 500 € TTC. La prestation est établie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.
- Le **30 décembre 2016**, décision d'attribution d'une **mission de réalisation des travaux de cartographie relative au SCoT** à Mme Aurélie CASTEL, pour un montant de 6 200 € TTC. La prestation est établie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.
- Le **30 décembre 2016**, décision d'attribution d'une **mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de projets d'habitats** à SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre pour un montant de 20 520 € TTC, pour une durée d'un an.
- Le **3 janvier 2017**, décision d'attribution d'un marché à :
 - . L'entreprise Brunet Solliez (Lescar) pour le lot 1 **chauffage**, pour un montant total de 11 352 € TTC.
 - . L'entreprise Engie Cofely (Bayonne) pour le lot 2 **rafraichissement**, pour un montant de 15 545 € TTC.
- Le **3 janvier 2017**, décision d'attribution d'un marché en vue de l'**entretien des espaces extérieurs de la piscine communautaire Nayéo**, à l'entreprise Lascassies Espaces verts (Espoey), pour un montant total annuel de 7 881 € TTC. Le marché est de 1 an, renouvelable deux fois pour une année supplémentaire, soit une durée totale maximum de 3 ans.

6° - PROPOSITION D'AJOUT D'UNE DELIBERATION : Commission consultative de l'énergie du Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) : désignation d'un représentant suppléant

Les délégués valident cet ajout.

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1° - Débat d'orientations budgétaires 2017

(Rapporteur : M. le Président)

Le rapport suivant est présenté :

1 - INFORMATIONS BUDGETAIRES (Loi NOTRE DU 7/08/2015)

La Loi NOTRE du 7 août 2015 a complété la nature des informations à produire dans le cadre de la présentation des orientations budgétaires. Des informations détaillées doivent être ainsi présentées en matière :

- De dépenses de personnel et d'effectifs
- De structure et de gestion de dette

Ces informations sont annexées à la présente note.

2 - RESULTATS 2016

3

Les résultats sont des résultats provisoires, quelques ajustements étant encore en cours avec la Trésorerie de Nay.

× Budget Principal

Résultat global de clôture : + 5 728 819 € (2015 : + 5 196 844 €)

× Office de Tourisme (BA 311)

Résultat global de clôture : + 12 025 € (2015 : + 48 580 €)

× SPANC (BA 312)

Résultat global de clôture : +66 180 € après RAR (2015 : + 121 501 €)

✘ **Zone Communautaire de Baudreix (BA 313)**

Résultat global de clôture : - 296 032 € (2015 : - 199 034 €)

✘ **Piscine Naveo**

Pour 2016 la subvention d'équilibre devrait s'élever à 831 278 € (985 650 € en 2014, 861 505 € en 2015).

Résultats :

- **Fonctionnement** : - 831 278 € (2015 : -861 505)
 - **Investissement** : + 558 191 € avant RAR (2015 : 436 205 avant RAR)
- Amortissements 2016 : 453 040 €

✘ **PAE Monplaisir (BA 316)**

Résultat global de clôture : - 84 644 € (2015 : - 76 042 €)

✘ **Extension PAE Monplaisir (BA 318)**

Résultat global de clôture : - 836 312 € (2015 : - 451 121 €)

En attente de commercialisation de terrains.

✘ **ZAE de Coaraze (BA 319)**

Résultat global de clôture : - 56 348 € (2015 : - 54 654 €)

En attente de commercialisation de terrains.

4 - PROSPECTIVE FINANCIERE

Le Cabinet FCL est chargé depuis 2013 de réaliser une étude de prospective financière et fiscale pour le compte de la CCPN, actualisée chaque année.

L'étude de prospective financière 2016 a été présentée en réunion conjointe du Bureau et de la Commission Finances le 30/11/2016, avec le volet relatif à l'adhésion des communes d'Assat et de Narcastet. L'étude conclut à un resserrement des marges financières de la CCPN à l'horizon 2020 du fait principalement de la diminution (dotations) ou du tassement actuel (fiscalité) de ses ressources de fonctionnement, rendant plus difficile les réalisations de projets.

La prospective financière sera actualisée en 2017 en intégrant notamment :

- Début 2017 (BP 2017) :
 - les résultats définitifs de l'exercice 2016
 - le protocole financier et patrimonial relatif à l'adhésion des communes d'Assat et de Narcastet
 - la création d'un service jeunesse
- Courant 2017 :
 - les différentes études de faisabilité de projets (centre culturel, col du Soulor...)
 - le schéma de zones d'activités économiques (ZAE) de la CCPN, sur la base des projets de nouvelles ZAE (cf SCoT et travaux de la Commission Développement Economique) et de la compétence intégrale de la CCPN en matière de zones économiques (Loi Notre) à définir d'ici la fin de l'année 2017

En 2017, un travail d'analyse spécifique des bases fiscales de la CCPN et de leur évolution va également être entrepris, en particulier pour la CVAE.

5 - PROJETS ET ACTIONS 2017

Pour le budget 2017, les principales prévisions d'inscriptions budgétaires au titre des projets et des actions communautaires, en fonctionnement et en investissement, sont les suivantes :

✘ **Développement économique :**

- Foncier économique et schéma ZAE : 1 250 000 €
- Création du budget annexe zone Clément Ader (ex SIVU Bordes Assat) : budget de fonctionnement 20 000 € (VRD)
- Aménagement terrains PAE Monplaisir : 250 000 €
- Commercialisation de terrains (recettes) PAE Monplaisir Est : 335 000 €
- Commerce :
 - ✓ Projet d'Opération collective (OCM) : **opération à revoir.**
 - ✓ Renouvellement de la convention avec l'UPPN (subvention actuelle : 30 000 €)
- A l'étude : mise en place d'un règlement d'aides directes immobilières aux Entreprises. **A intégrer à la prospective financière.**

- Signalétique économique et touristique : 150 000 € (montant prévisionnel des travaux : 300 000 €). Réalisation sur les années 2017/2018.
 - Mission locale/subvention 2017 : 70 000 €
 - Mise à disposition de l'Hôtel communautaire de l'ex CC Gave et Coteaux : en cours de finalisation.
 - × **Développement numérique :**
 - Très Haut Débit : **1 000 000 €**
 - × **Développement touristique :**
 - Véloroute :
 - Assat - Narcastet : **150 000 €** (30 000 € d'études, 120 000 € de travaux)
 - Étude + équipements : **143 250 €** (stations gonflage, parkings, racks à vélos...)
 - PLR : **150 000 €** (dont 100 000 € pour le développement du réseau et la signalétique)
 - Coins-pêches Baliros : **36 000 €**
 - Projet Soulor : **102 000 €** (économie de la construction, scénographie, concours MOE, études techniques)
 - Projet de développement filière eaux-vives : étude de programmation pour **40 000 €**.
 - × **Environnement-déchets :**
 - **Extension déchetterie PAE :**
 - Finalisation étude et maîtrise d'œuvre : **31 200 €**
 - Pour mémoire : travaux en 2018 : **600 000 € HT** (mises aux normes, création nouveaux quais, améliorations circulation et accueil public)
 - **Site à gravats Arros de Nay** (étude mise en conformité) : **30 000 €** (subvention Département : 10 000 €)
 - **Matériels Collecte sélective** : **50 000 €** (Bacs, colonnes à verre, aménagements points déchets)
 - **Redevance spéciale** : mise en place au 1/01/2017 (32 professionnels assujettis pour un montant de **75 000 €**)
 - **Réhabilitation décharges communales** : maîtrise d'ouvrage déléguée étude par CCPN/dépenses travaux sur budgets communaux.
- Phasage 2017 :
- Finalisation plan de financement
 - Validation scénarios et délibérations (communes/CCPN)
 - Recrutement MOE
 - Marchés de travaux
 - Lancement travaux 4^e trimestre
- BORDES 1 scénario :
 - Traitement par tri mécanique et manuel de l'ensemble déchets non inertes
 - **3 050 000 € HT + provision 544 000 €**
 - COARRAZE 2 scénarios :
 - 1^{er} identique à celui de BORDES : **3 240 000 € HT**
 - 2^{ème} réhabilitation classique avec protection des berges : **780 000 € HT**, dont 606 000 € de réhabilitation et 174 000 € de protection des berges
- A noter : ces coûts sont en cours d'optimisation sur certains postes (cf. traitement déchets ultimes au CET de PRECILHON)
- × **Habitat-cadre de vie :**
 - **Participation CCPN/projets de logements communaux** (règlement habitat) - reports compris : **157 517 €** (Projets Coarraze-Ferrières-Haut-de-Bosdarros-Igon-Lagos-Montaut)
 - **Participations CCPN/PIG « Bien chez soi »** : **110 154 € (dont reports)**
 - **Terrain habitat adapté gens du voyage** : **80 000 € (reports)**
 - × **Contrat d'axe ferroviaire :**
 - Etude AVP + foncier (reports) projet **Halte-Bordes-Assat** : **95 000 €** (reports) + nouvelle acquisition terrain à inscrire au BP (**150 000 €**)
 - Participation travaux Halte Montaut : **46 000 €**
 - × **Plan climat air-énergie territorial** (échéance 1/01/2018) : prestation d'étude à lancer.
 - × **Lecture publique/acquisitions collections** : **46 500 €**
 - × **Projet centre culturel** : **200 000 € HT** (programmiste, concours de maîtrise d'œuvre et démolition du bâtiment actuel)

× **Patrimoine :**

- Création de 2 **parcours patrimoine numériques** : **60 000 € HT** (aides département – Région – Etat).
Action en partenariat avec **Pays de Lourdes et Vallées des Gaves**.
- **Projet d'inventaire du patrimoine bâti** (Mission de référencement- géolocalisation 2017-2018) : **30 000 € HT**
- Volet **animation-médiation** : **10 000 €** (fonctionnement)
- **Forges Arthez** : reports de **31 000 €** (travaux de restauration)
- **Restauration calvaire Lestelle-Bétharram** : Opération pour compte de tiers : **2 662 968 €** en reports
- Fonds de concours patrimoine : **10 000 €**

× **Jeunesse : prise de compétence en cours (délibération 19/12/2016). Projet de démarrage du service : avril 2017**

Budget prévisionnel 2017

- Fonctionnement :
 - Dépenses : **120 000 €**
 - Dont / 75 000 € en charges de personnel/2,5 ETP :
 - Direction-Coordination : 1
 - Animateur : 1
 - Vacataires (activités vacances...) : 0,3
 - Administration/secrétariat : 0,2
 - Recettes : **17 000 €** (CEJ + prestation service + familles)

A préciser : mises à dispositions et transferts de charges CCPN/Commune.

- Investissement : **60 000 €**

× **Services aux personnes :**

- **Plateforme santé/urgences Païs** : **29 000 €**

× **Projet action sociale :**

- Finalisation du projet d'ici l'été (étude espace de vie sociale)
- Projet de prise de compétence/2^{ème} semestre 2017

× **Petite enfance : crèche de l'Arche (délibération 13/02/2017)**

- Représentation-substitution CCPN/communes d'Assat et de Bordes au sein du Syndicat Mixte de la Crèche de l'Arche pour l'exercice 2017. Dissolution du Syndicat en 2018 ou 2019.

Participation budgétaire 2017 :

- Participation brute : **106 434 €**
- Recettes CEJ : 37 979 €
- Participation nette : **68 455 €** (Bordes 42 009 €, Assat 26 446€)

× **Piscine Nayeo**

- Investissement : **31 200 €** (aquabikes, étude espace détente)
- Fonctionnement :
RH : stabilité des effectifs
Fréquentations prévisionnelles Nayeo/prochaines années : entre 105 000 et 110000 entrées (2015 : 100 028, 2016 : **104 480**).
Recettes prévisionnelles et subvention d'équilibre 2017 : à déterminer (montage BP)

× **SPANC :**

- Poursuite programme de réhabilitation aidé (Agence de l'Eau) : **84 000 €**
- Finalisation en 2017 des contrôles de fonctionnement
- En investissement : reports **13 666 €** (véhicule)

× **Etude Schéma directeur pluvial** : fin d'étude en 2017

- Reports : **91 608 €**
- BP 2017 : **44 464 €** (AMO SEPA notamment)

× **Bâtiments :**

- **Extension bâtiment Office de tourisme** (délibérations 15/12/2014 et 19/12/2016) :
Travaux : **249 480 HT** (hors mobiliers et aménagements extérieurs)
Subventions prévisionnelles : FEADER, DETR /FSIL pour **139 700€**
- **Antenne technique Eau** : livraison prévisionnelle / rentrée 2017
Travaux : **286 000 € HT**
MO études et prestations techniques : **27 210 € HT**

- Recettes : DETR 79 960 € + Dpt 26 650 € = **106 610 €**
- **Bâtiment Mission Locale-Pôle emploi**
Travaux juin/septembre : **90 000 €** (dont extension archives CCPN)
- **Mission Locale-Pôle emploi :**
Fonds de concours : **50 000 €**
 - Loyer CCPN-Ville de Nay : exonération 2,5 ans
5 880 € la 3^e année
1 160 € à partir de la 4^e année (estimation des Domaines).
- **Climatisation siège CCPN : 15 600 €**
- **Aménagement bureau technique : 3 000 €**
- **Véhicules :**
OT : 14 000 € (remplacement du véhicule accidenté en 2016)
Service Bâtiments : 30 000 €
- × **RH-Services :** cf. commission Finances-RH14/12/2016
 - **Service Urbanisme-droit des sols :**
Renfort administratif 0,8 ETP : contrat d'1 an proposé (cf. délibération 13/02/2017)
 - **Régime indemnitaire/RIFSEEP :** inscription d'une enveloppe prévisionnelle de 25 000 € pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire
 - **Participation employeur santé/prévoyance :** Commission AG-Fin-RH 14/12/2016 : participation de 15 €/mois nets sur la santé.
Coût annuel CCPN : estimé à **15 250 €**

6- Emprunts :

En 2017 les possibilités de renégociation d'emprunts de la CCPN seront analysées.

Dans un contexte de remontée des taux, un point sera également fait avec les organismes prêteurs au printemps 2017, afin d'étudier les modalités de financement des projets 2017-2020 par emprunt :

- Centre culturel (2018-2020)
- Projet Soulor (2018-2020)
- Très haut débit (2018-2020)
- Bâtiments (2017-2018).

Interventions :

S'agissant du numérique, **JY PRUDHOMME** précise qu'il a été décidé, en réunion de la commission finances, de réinscrire une enveloppe de 1 000 000 €, afin d'afficher la volonté de la Communauté de communes de mener à terme ce projet le plus rapidement possible.

Il est précisé que les travaux se dérouleront de 2018 à 2020, avec la répartition suivante : 500 000 € en 2018, 1 M € en 2019 et 2 M € en 2020. La participation de la collectivité pourrait être revue à la baisse, des négociations étant actuellement en cours avec des opérateurs privés.

Le Président indique qu'une première réunion a eu lieu entre le Conseil départemental et les présidents des 10 communautés de communes. Le Président du Conseil départemental a affiché une réelle volonté de travailler avec les communautés de communes et d'agglomération et a souligné les deux axes prioritaires : le numérique et l'aide aux communes et communautés de communes.

(Adoption à l'unanimité).

2° - **Projet d'adhésion de la commune de Labatmale à la CCPN**

(Rapporteur : M. le Président)

Par délibération du 1^{er} décembre 2016, la commune de Labatmale a exprimé la volonté d'adhérer, au cours des prochaines années, à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

La commune de Labatmale appartient depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de communes du Nord-Est Béarn, en application du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), malgré qu'elle

se soit prononcée à plusieurs reprises pour un rattachement à la Communauté de communes du Pays de Nay (délibérations des 29 septembre 2015, 29 avril 2016 et 5 novembre 2016).

La commune de Labatmale argumente de façon précise son projet d'adhésion à la CCPN. Elle met tout particulièrement en relief :

- sa proximité géographique en tant que commune limitrophe de la CCPN via les communes de Saint-Vincent et de Bénéjacq
- l'histoire partagée avec le Pays de Nay, et avec la commune de Coarrazze en particulier
- les convergences géographiques par rapport à la limite de la vallée de l'Ousse, au massif forestier, aux itinéraires et sentiers (Chemin Henri IV, PLR...)
- ses liens et services communs avec la commune de Saint-Vincent
- la taille de la CCPN, favorable à la représentation et à la participation des élus communaux aux travaux et débats communautaires
- la participation de la commune de Labatmale aux travaux du SCoT du Pays de Nay, en tant que commune limitrophe, mettant notamment en exergue des enjeux d'urbanisme et foncier partagés
- l'accès des habitants de la commune aux services de la CCPN : Piscine nayo...)
- l'intérêt pour d'autres types de services communautaires de proximité (TAD, portage de repas, jeunesse...)
- les thématiques patrimoniales et paysagères communes...

Pour la Communauté de communes du Pays de Nay, le projet d'adhésion de la commune de Labatmale ainsi présenté et exprimé est donc cohérent.

La Communauté de communes du Pays de Nay, dans le cadre des avis qu'elle a donnés, en 2011 et en 2015, sur les projets de schéma de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques, a exprimé une position favorable à l'extension éventuelle de son périmètre dans le respect de la volonté de chacun et sur la base d'un projet de territoire partagé.

Il convient en effet de rappeler qu'au cours des discussions sur le projet de SDCI, la Communauté de communes du Pays de Nay a toujours défendu le principe selon lequel la coopération intercommunale doit reposer sur l'existence d'une véritable volonté communale d'adhésion.

En termes de méthode d'intégration, la CCPN peut proposer également à toute commune candidate à une adhésion de participer à ses instances de travail, afin qu'elle puisse s'approprier, pendant un temps suffisant, le fonctionnement et les projets de la CCPN et confirmer ensuite sa volonté et son projet d'adhésion.

Dans le cadre des compétences communautaires et communales, des actions, voire des projets communs, peuvent également se voir engagés.

Tel a été le cas pour les communes d'Arbéost, d'Assat, de Ferrières et de Narcastet au cours des années 2012-2016.

Selon les mêmes principes et méthode, il est donc proposé de prendre en compte le projet d'adhésion à la CCPN que vient d'exprimer le Conseil municipal de la commune de Labatmale en intégrant, à titre consultatif, la commune de Labatmale aux instances de travail de la CCPN.

Le Président indique avoir rencontré M. Finzi, Président de la Communauté de communes du Nord-est Béarn, qui n'est pas opposé à ce rattachement éventuel. Il sera proposé aux élus de la commune de Labatmale de participer aux diverses commissions de travail de la CCPN, comme cela a été le cas pour Arbéost et Ferrières d'abord, puis Assat et Narcastet.

(Adoption à l'unanimité).

3° - Vente de parcelles à vocation économique – PAE Monplaisir

(Rapporteur : M. le Président)

Mme Sandrine Bidau, en phase de création de son entreprise, souhaite se porter acquéreur sur le PAE de Monplaisir d'une parcelle de 1 000 m² sur le lot n° 4 du lotissement Monplaisir en deuxième rideau de la rue de Monplaisir. Son projet consiste en la création d'un bar/brasserie.

Le prix de vente proposé pour la parcelle est de 35 € HT/m².

Cela correspond, pour une superficie totale d'environ 1 000 m², à une somme globale due de 35 000 €.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

L'estimation des Domaines fixe la valeur vénale de ces terrains à 35 €/m².

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession d'une parcelle de 1 000 m² sur le lot n° 5, suivant le plan annexé, à Sandrine Bidau ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 35 € HT/m², soit une somme globale de 35 000 € HT.
- décider d'insérer dans l'acte authentique une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans.
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

(Adoption à l'unanimité).

4° - Modification statutaire Aéropolis et désignation de nouveaux membres

(Rapporteur : M. le Président)

Le processus de fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal mis en œuvre suite à l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) des Pyrénées-Atlantiques entraîne la disparition de la Communauté de communes Gave et Coteaux par :

- l'adhésion des communes d'Assat et de Narcastet à la Communauté de Communes du Pays de Nay, après leur retrait de la Communauté de communes Gave et Coteaux.
- la fusion de la Communauté de communes Gave et Coteaux, composée alors de 5 communes, avec la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées.

Par ailleurs, le SDCI prévoit le maintien du Syndicat mixte Aéropolis.

Ainsi le Syndicat mixte, créé le 07 janvier 2004, dont les statuts ont été modifiés en 2010 et 2014, a dans l'obligation de les modifier à nouveau.

Deux modifications majeures sont apportées :

- la nouvelle répartition des membres : 12 membres répartis équitablement entre les deux collectivités restantes, dont autant de suppléants.

Pour rappel, les membres élus par délibération de la CCPN du 28 avril 2014 sont :

- Membres titulaires :
 - Christian Petchot-Bacqué
 - Michel Cassou
 - Serge Castaignau
 - Katty Brognoli.

- Membres suppléants
 - o Jean Saint-Josse
 - o Jean-Yves Prudhomme
 - o Bernard Puyal
 - o Nathalie Salvayre.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux membres titulaires et deux membres suppléants supplémentaires. Il est décidé de procéder aux désignations au scrutin public. Sont donc également désignés :

- Membres titulaires
 - o Pierre Rodriguez
 - o Jean-Pierre Faux

- Membres suppléants
 - o Bernard Arrabie
 - o Philippe Lacroux.

Par ailleurs, il est proposé d'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte Aéropolis.

(Adoption à l'unanimité).

5° - Adhésion au groupement de commandes pour une mission d'étude de valorisation des activités d'eaux-vives – validation de la convention de groupement

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Depuis plusieurs mois, une réflexion autour de la valorisation des activités d'eaux-vives et la faisabilité d'une itinérance nautique sur le gave de Pau a été engagée conjointement avec le Pays de Lourdes.

L'approche de faisabilité réalisée par le Comité départemental de Canoë-kayak 65 (délibération du 24/02/2015) a apporté une première réponse positive. Ce travail, présenté en 2016 à l'ensemble des collectivités riveraines du gave ainsi qu'aux partenaires institutionnels et aux services de l'Etat, a été marqué d'un fort intérêt. Il nécessite à présent d'être approfondi, notamment pour identifier les sites à équiper pour développer cette filière.

A ce jour, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Lourdes et Vallées des Gaves souhaite s'engager dans cette démarche aux côtés de la Communauté de communes du Pays de Nay. Deux autres collectivités sont potentiellement intéressées : la Communauté de communes Lacq-Orthez et la CDA Pau Béarn Pyrénées.

Les besoins étant les mêmes, tant pour le PETR que pour le Pays de Nay, il est apparu pertinent de grouper les commandes, afin d'assurer une logique et une complémentarité dans les actions et les travaux.

Ces deux collectivités souhaitent donc faire appel à un bureau d'études spécialisé pour définir une stratégie de mise en tourisme progressive avec propositions programmatiques pour la définition (rendu stade Esquisse) des travaux d'aménagements et d'équipements nécessaires dans une perspective de développement de la randonnée nautique.

La mission d'étude, qui relève d'un marché à procédure adaptée (MAPA), se composera de :

- Une tranche ferme consistant en la réalisation d'une étude stratégique de mise en tourisme progressive avec propositions programmatiques sur les travaux à réaliser, sur le périmètre des deux territoires signataires initiaux (avec un allotissement géographique pour un suivi par chaque maître d'ouvrage) :
 - o Etat des lieux et diagnostic
 - o Proposition de scénarios
 - o Définition de la stratégie de mise en tourisme
 - o Proposition programmatique avec calendrier, coûts et précision sur la maîtrise d'ouvrage

- Mission d'accompagnement pour l'animation des acteurs et usagers et pour la communication autour du projet.
- Deux tranches optionnelles, aux besoins similaires, sur le périmètre des deux autres EPCI, riverains du gave de Pau, l'une concernant la partie du bassin du gave de Pau traversant le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, l'autre concernant la partie du bassin du gave de Pau traversant le périmètre de la Communauté de communes Lacq-Orthez, ces deux EPCI étant susceptibles d'intégrer ultérieurement la démarche sur une base de besoins similaires.

Pour procéder ensemble au choix du futur bureau d'études, le PETR du Pays de Lourdes et Vallées des Gaves et la Communauté de communes du Pays de Nay doivent constituer un groupement de commandes.

Sachant que cette procédure suppose au préalable la mise en place d'une convention précisant les modalités de fonctionnement du groupement, un projet de texte a été élaboré, lequel prévoit que :

- Le coordonnateur du groupement serait la CC du Pays de Nay ;
- Elle serait chargée à ce titre de l'élaboration, la passation et la notification du marché pour le groupement.
- Le groupement serait également composé d'un comité de pilotage, chargé de veiller au bon déroulement des différentes phases du projet et de garantir une coordination efficace des acteurs impliqués.
- L'attributaire du marché serait proposé par une commission de sélection composée d'un représentant de chacun des membres signataires de la tranche ferme, représentant désigné parmi les membres des CAO respectives de chaque établissement.
- L'autorisation de signer le marché sera donnée à l'exécutif de chaque membre selon les dispositions qui lui sont propres.
- L'exécution du marché serait réalisée individuellement par chacune des collectivités signataires, pour la part qui la concerne.
- En ce qui concerne les membres optionnels, ceux souhaitant affermir la tranche les concernant s'engageront par voie de délibération, à annexer à la convention de groupement.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la définition d'une étude stratégique de mise en tourisme progressive de la filière Eaux-vives avec propositions programmatiques des travaux à réaliser.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Pays de Nay coordonnateur du groupement et l'habilitant à la signer.
 - Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de marché à procédure adaptée.
 - Le coordonnateur est mandaté pour mettre en œuvre la procédure de passation et notifier le marché du groupement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président fait observer qu'il s'agit du 2^{ème} projet commun avec la Bigorre.

MJ. DEBATY souhaite savoir si des acteurs du privé seront associés au comité de pilotage mis en place. Il lui est répondu par la négative, mais ceux-ci, tels les associations de professionnels de canoë-kayak ou des producteurs d'énergie électrique seront en revanche informés et consultés régulièrement. Ils feront en outre partie de comités techniques de travail.

Le Président estime que le comité de pilotage devrait perdurer au-delà de ce projet, car y seront abordés des sujets essentiels comme la qualité de l'eau, les inondations, les déchets, les décharges, la chasse, la pêche... Tous les acteurs du gave seront associés à un moment ou à un autre dans toutes les étapes.

(Adoption à l'unanimité).

6° - Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

(Rapporteur : M. DUFAU)

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre 2016. Les dates officielles de dépôt des dossiers sont fixées au 15 décembre et au 15 mai pour les manifestations du second semestre.

Pour l'année 2016, le montant total des subventions attribuées était de 26 100 euros.

Pour l'année 2017, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 1^{er} février 2017, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **32 000 €**, dont 18 150 €, dans un premier temps répartis selon le détail ci-dessous.

Nouvelles demandes surlignées ci-dessous

| Bénéficiaires | Montant de la subvention |
|--|--------------------------|
| Associations sportives + nom de la manifestation + date | |
| Chaptrail – Epreuve sportive intergénérationnelle – Marche sportive et Trail- 19 Février | 350 € |
| Les amis du Givré de la plaine de Nay - Le Givré : semi-marathon et marche - 5 Mars | 900 € |
| Cap' Raid 64 - 8^{ème} Nousté Trail : course et marche à pied de nuit- 2 Avril | 800 € |
| Béarn VTT Gave et Côteaux – Trophée régional du jeune Vttiste – 7 et 8 Mai | 150 € |
| Béarn VTT Gave et Côteaux – Bike and Run et xco – 14 Mai | 150 € |
| Est Béarn Basket – tournoi Est Béarn Basket – 14 Mai | 350 € |
| Entente Sportive Nay Vath Vielha (6ème tournoi de football des jeunes crampons) – 3 Juin | 150 € |
| Entente Sportive Meillon - Assat - Narcastet – Tournoi des jeunes pousses - | 150 € |
| USCN Rugby - Tournoi cadets « Robert Cancé »- 4 Juin | 800 € |
| Raid Ouzom - Raid Multisports dans la Vallée de l'Ouzom – 18 Juin | 800 € |
| La Corruda – Trail –Rando – Marche – 12 Septembre | 600 € |
| TOTAL | 5 000 € |
| Associations culturelles + nom de la manifestation + date | |
| Chemin des Arts – Le Temps des Arts – Rencontre inter- générationnelle autour des Arts - du 7 au 17 Mars | 150 € |
| Carnaval Vath Vielha – animations « Chasse aux trésors » et défilé de carnaval- 11 Mars | 800 € |
| AMDAC – Festimaitisse- 11 ème édition - soirée festive et musicale – 20 Mai | 900 € |
| Chemin des Arts - Festiv'arts – promotion des arts visuels - du 2 au 5 Juin | 3 500 € |
| Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos – Rencontre musicale Musica'Lagos- 1^{er} et 2 Juillet | 1 300 € |
| Loco-motivés – Pyrène Festival – Festival de musique française festive – 7 et 8 juillet | 3 500 € |
| Association du Théâtre de la Grange – Les Scènes de la Grange - du 28 Juin au 8 Juillet | 2 000 € |
| La Pastorale- Renaissance en Bastide – 16 Septembre | 1 000 € |
| TOTAL | 13 150 € |

(Adoption à l'unanimité).

7° - Subventions pour la mise en place d'activités d'été/jeunes et pour les formations d'animateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD)

(Rapporteur : M. DUFAU)

Une enveloppe budgétaire destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes ainsi que l'aide aux formations BAFA-BAFD, est prévue chaque année dans le budget de la CCPN.

Ces activités sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse qui est co-signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2016-2017-2018-2019.

La Commission Culture Jeunesse et Sports a examiné le 01^{er} février 2017, les modalités des aides accordées pour la reconduction des projets d'animations organisés par les associations du territoire ainsi que les modalités de l'aide accordée pour les formations d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA – BAFD).

L'Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix organise le "Passeport Activités Jeunes" permettant aux jeunes de 11 à 17 ans de participer à des activités pendant les périodes de vacances scolaires.

L'Association Les Gais Montagnards d'Asson, organise des séjours de vacances en France et à l'étranger pendant la période des vacances scolaires estivale.

Formations BAFA – BAFD :

Une convention formalisera l'aide versée directement aux organismes de formation.

Il est proposé d'accorder les aides suivantes :

- 200 € (pour les stages de formation en pension complète)
- 150 € (pour les stages de formation en externat).

En conséquence, il est proposé de verser les subventions annuelles suivantes pour l'année 2017 :

- **Evasion Pyrénéenne** : 15 000 €.
- **Les Gais Montagnards** : 7 000 €.
- **Formations BAFA-BAFD** : 5 000 €
dont 200 € (pour les stages de formation en pension complète) et 150 € (pour les stages de formation en externat).

M. DUFAU ajoute qu'à l'avenir les programmations pourraient s'établir sur trois années.

(Adoption à l'unanimité).

8° - Programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération du Conseil communautaire du 8 octobre 2012, la CCPN a adopté un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an pour les exercices de 2012 à 2016.

Jusqu'en 2016, cette aide a permis la reconstruction d'une passerelle sur le Lagoin à Angaïs (2013-2016) pour une aide de 1 500€, la réfection d'une cabane de berger à Boeil-Bezing (2013-2015) pour 3 500€ et du lavoir de Lagos (2013-2015) pour 1 500€, ainsi que la préservation d'un four à chaux à Asson (2015) pour 1 500€.

Il est proposé de prolonger le programme d'aide à la restauration du patrimoine rural non-protégé pour l'année 2017.

Les dossiers de souscriptions soumis pour l'année 2017 sont les suivants :

- La fontaine de Montaut

- Le lavoir d'Arthez d'Asson
- Le moulin Chourré à Arbéost
- Les fontaines à eau de Bruges.

Les projets de convention de Montaut et d'Arthez d'Asson sont joints à la présente délibération, puisque les deux communes ont remis des dossiers complets pour la souscription.

(Adoption à l'unanimité).

9° - Programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux du Pays de Nay

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2016, la Communauté de communes du Pays de Nay a adopté un programme de soutien à la restauration du patrimoine religieux. Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an pour l'exercice de 2016.

La mise en place de cette nouvelle aide a permis de soutenir la commune de Pardies-Piétat pour son projet de rénovation des installations électriques du Sanctuaire de Notre-Dame de Piétat, achevée en mai 2016.

Il est proposé de prolonger le programme d'aide à la restauration du patrimoine religieux pour l'année 2017 et de renouveler le montant de 10 000 € de dotation en vue de répondre à d'éventuels projets.

M. DUFAU précise que les dossiers de demande sont téléchargeables sur le site internet de la Communauté de communes.

(Adoption à l'unanimité).

10° - Syndicat Mixte de la Crèche de l'Arche : désignation des représentants de la CCPN et participation budgétaire 2017

(Rapporteur : T. PANIAGUA)

La crèche L'Arche, située à Bizanos et gérée par le Syndicat Mixte de la Crèche l'Arche, accueille des enfants des communes d'Assat (6 enfants) et de Bordes (8 enfants).

En application du Schéma départemental de coopération intercommunale applicable au 1^{er} janvier 2017 et à la suite de la dissolution de la Communauté de communes de Gave et Coteaux, la Communauté de communes du Pays de Nay, qui détient la compétence Petite enfance, siègera au Comité syndical du Syndicat Mixte. Il lui appartient de désigner à cette fin 4 délégués.

Il convient également d'approuver la participation budgétaire à ce syndicat au titre de l'exercice 2017, le Syndicat Mixte votant son budget d'ici la fin du mois de février.

La participation brute totale s'élève à 106 434 €.

Cette participation brute fera l'objet d'un remboursement à la CCPN de 35,68% par le Syndicat mixte au titre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF.

Déduction faite des recettes du contrat enfance jeunesse, la participation nette s'établit à 64 955 €, dont :

- 42 009 € pour la commune de Bordes (ratio de participation : 16,33%)
- 26 446 € pour la commune d'Assat (ratio de participation : 10,29%)

En termes de budgets communaux et communautaire, le montant de ces participations sera ajusté sur l'attribution de compensation 2017 des deux communes.

Suite à une question de **N. HUROU**, il est précisé que les enfants issus des communes de Bordes et d'Assat termineront le cycle commencé à la crèche de l'Arche, mais qu'il n'y aura plus d'inscriptions venant de ces deux communes. En revanche, 15 places pourront être attribuées à la crèche Libellule.

(Adoption à l'unanimité).

11° - Convention d'instruction des autorisations Droit des Sols de la commune d'ARBEOST

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

La Loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin à la mise à disposition gratuite des communes des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dès lors qu'elles sont compétentes et appartiennent à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants.

Afin d'assurer la continuité de ce service et de répondre aux besoins du territoire et des communes dans ce domaine, il a été créé un service commun à l'échelon communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay du 15 décembre 2014. La mise en œuvre de cette reprise et de ce service est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2015.

Pour les communes ayant une carte communale et qui n'auraient pas encore pris la compétence ADS par délibération distincte le 31 décembre 2016, la fin de la mise à disposition des services DDT(M) intervient au 1^{er} janvier 2017.

En l'absence de délibération spécifique levant l'option, le maire de la commune d'Arbéost devient compétent au nom de la commune au 1^{er} janvier 2017.

La commune a décidé, par délibération du 18 octobre 2016 :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté de communes du Pays de Nay ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui précise les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction, et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes du Pays de Nay et de la commune.

Il convient donc de passer avec la commune d'Arbéost la convention d'instruction des autorisations Droit des Sols (cf. délibérations du 15/12/2014 et du 10/10/2016 – convention type).

(Adoption à l'unanimité).

12° - Convention avec la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées pour l'accès des communes d'Uzos et de Rontignon à la déchetterie d'Assat et la mutualisation du personnel de la CC Pays de Nay pour le gardiennage des déchetteries de Bosdarros et de Meillon

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 a créé la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées, de la Communauté de communes du Mieu de Béarn, et de la Communauté de communes Gave et Coteaux y compris Meillon et Bosdarros (mais hors Assat et Narcastet).

Les communes d'Assat et de Narcastet ont en effet préalablement fait l'objet d'un retrait de la Communauté de communes Gave et Coteaux et sont membres au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2016.

Les trois déchetteries de l'ancienne Communauté de communes Gave et Coteaux relèvent ainsi désormais de la compétence :

- de la CCPN pour la déchetterie d'Assat
- de la CAPBP pour les déchetteries de Meillon et de Bosdarros.

La CAPBP ne disposant pas sur son territoire d'une déchetterie proche des communes d'Uzos et de Rontignon, la CCPN a accepté que les habitants de ces deux communes puissent continuer à accéder à la déchetterie d'ASSAT.

Concernant les déchetteries de Meillon et de Bosdarros, dorénavant gérées par la CAPBP, la Communauté d'agglomération a demandé que le personnel de la CCPN puisse être mutualisé pour le gardiennage de ces deux sites (8 h par semaine pour Bosdarros - 6 h pour Meillon)

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions financières et techniques concernant :

- l'accès des habitants d'Uzos et de Rontignon à la déchetterie d'Assat.

Les coûts seront répartis au prorata du nombre d'habitants, soit 20.08% pour la CAPBP et 79.92% pour la CCPN (population municipale INSEE 2014). La CCPN facturera semestriellement à la CAPBP la part qui lui incombe.

- le gardiennage et l'entretien des déchetteries de Meillon et de Bosdarros, confiés par la CAPBP à la CCPN. Les modalités de remboursement de cette prestation figurent à l'article 4.1 de la convention.
- La convention prévoit enfin, dans son article 4.2, la poursuite des apports de déchets films agricoles usagés dans les déchetteries de Meillon et de Bosdarros.

(Adoption à l'unanimité).

13° - Règlement intérieur de la déchetterie d'Assat

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Les communes d'Assat et de Narcastet ont intégré la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) au 1^{er} janvier 2017.

Suite à l'intégration de ces deux communes, la CCPN a repris la gestion de la déchetterie d'Assat, le haut de quai (gardiennage et entretien) étant en régie et le bas de quai (transport /traitement des déchets) en prestation de service.

L'actuel règlement intérieur avait été élaboré par les services de la Communauté de communes Gave et Coteaux en 2008.

Compte tenu des changements qui sont intervenus notamment au niveau de la liste des communes ayant accès à ce site, ce document doit être actualisé.

B. ARRABIE souhaite savoir si les habitants de la commune d'Angaïs peuvent bénéficier des services de la déchetterie d'Assat. **J. ARRIUBERGE** lui répond par la négative. Cette règle pourrait toutefois évoluer.

(Adoption à l'unanimité).

14° - Ecole de natation (nouveaux créneaux)

(Rapporteur : M. DUFAU)

Il est proposé de créer un tarif concernant la mise en place de trois créneaux « d'école de natation » supplémentaires les mercredis à partir du 8 mars 2017.

Le tarif actuel pour 32 cours de 45 minutes est de 185 € de mi-septembre à début juillet. Le tarif proposé pour 16 cours de 45 minutes est de 92.50 € du 8 mars au 5 juillet 2017.

M. DUFAU ajoute qu'un système d'inscriptions en ligne est en cours de mise en place, pour plus d'efficacité.

(Adoption à l'unanimité).

15° - Service urbanisme – Accroissement temporaire d'activité

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 a décidé la création du service commun urbanisme - ADS et inscrit au tableau des effectifs l'ouverture de 3 postes à temps plein. Au démarrage du service en juillet 2015, 2 emplois à temps plein ont été créés, appuyés par 1 instructeur à mi-temps de l'APGL (convention de 3 ans).

Après 1 an ½ de fonctionnement, ce calibrage doit être adapté :

- Sur le périmètre communautaire de 2016, les autorisations à traiter ont représenté + 20% par rapport aux statistiques DDTM utilisées pour la calibration du service (CUa instruits par les communes non comptabilisés par l'Etat).
- Le temps dédié par la responsable du service à l'appui aux communes pour leur Plan Local d'Urbanisme et aux travaux communautaires (SCoT, charte paysagère,...) est aujourd'hui contraint par les nécessités du service ADS.
- Le retour d'expérience des communes montre qu'une attention particulière doit être portée à la phase récolement (contrôle après travaux).

Au second semestre 2016, le service a dû faire appel, à plusieurs reprises, à un renfort type CDG ou emploi contractuel à hauteur de 0,45 équivalent temps-plein (ETP) pour :

- Le remplacement de l'appui APGL (arrêt de travail de l'agent, convention non remplie pour 23,5 jours).
- Des surcharges régulières de travail administratif et d'instruction.

Les perspectives 2017 laissent présager :

- Une augmentation des actes à traiter (entrée d'Assat et de Narcastet dans le périmètre, prise de compétence d'Arbéost et de St-Vincent...), estimée à environ + 20%.
- Une augmentation de la tendance à la dématérialisation, impliquant un suivi administratif des dossiers plus structuré.
- Une implication plus forte auprès des communes pour la planification et la poursuite des travaux communautaires (SCoT, outils de la charte paysagère, plan climat énergie territorial...).
- La montée en puissance des récolements.

Le besoin est estimé à :

- 3 ETP sur le service commun ADS.
- 0,5 ETP pour la planification, les travaux communautaires, la gestion du service.

La réalisation du résiduel de la convention APGL pour 2016 couvrira 0,2 ETP en 2017. Le besoin est donc évalué entre 0,8 et 1 ETP suivant l'intervention de l'APGL

La convention actuelle avec l'APGL prendra fin au 30 juin 2018. Les orientations communautaires souhaitées pour le service seront à redéfinir à ce moment-là : service entièrement communautaire ou poursuite de la collaboration avec l'APGL.

Dans l'attente du calibrage définitif des besoins du service en 2018, il est donc proposé de gérer l'accroissement temporaire d'activité par un poste contractuel, type administratif catégorie C, employé à 80% d'un temps plein, pour une durée d'un an.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 28 heures.

Cet emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet serait créé pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 347. En outre, la rémunération pourrait comprendre, les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Le Président souligne le sérieux et le professionnalisme des agents du service urbanisme. **J-Y. PRUDHOMME** fait part lui aussi du très bon fonctionnement du service, mais déplore en revanche les demandes régulières de la DDTM au préfet d'invalider des décisions prises.

J. SAINT-JOSSE signale avoir rencontré M. Miqueu, qui remplace Bernard Vidal, dans le cadre des relations avec la DDTM et espère partir sur de nouvelles bases.

(Adoption à l'unanimité).

16° - Commission consultative de l'énergie du Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) : désignation d'un représentant

(Rapporteur : M. le Président)

La loi n° 2015-992 du 7 août 2015 dite Loi de transition énergétique, promulguée le 18 août 2015, a introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat d'énergie, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission a été instituée par délibération du Comité syndical du Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) en date du 19 décembre 2015, sa vocation consistant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, à mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et à faciliter l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant.

Par courrier du 24 janvier 2017, le SDEPA indique qu'afin de prendre en compte le nouveau Schéma départemental de coopération intercommunale, les 10 nouveaux EPCI qui en sont issus doivent chacun désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant.

Par délibération n° 2015-7-14 du 21 décembre 2015, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Nay a désigné M. Jean-Jacques Laffitte, maire d'Arthez d'Asson, pour siéger au sein de cette commission, qui s'est réunie une première fois en juin 2016.

Il convient donc désormais de désigner un délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission consultative départementale de l'énergie.

C'est M. Roger Doussine qui est désigné en qualité de suppléant.

(Adoption à l'unanimité).

La séance est levée à 21 H 30.